



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le mercredi 1er avril 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. RÈGLEMENT NO 2026-01 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIF POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES – ADOPTION**
 - 5.3. RÈGLEMENT NO 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION**
 - 5.4. DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT RIVIÈRE SALVAIL-NOMINATION**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. PROJET DE PARCOURS NOURRICIER - DÉCHIQUETEUSE À BOIS**
 - 9.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS – PAIEMENT**
 - 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2026**



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 OTJ ST-BERNARD INC. – LAVE-AUTO – DEMANDE D’AUTORISATION

11.2. PARCOURS NOURRICIER – OFFRE DE SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT ET CHARGÉ DE PROJET – CCCPEM

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

13. VARIA

13.1. DEMANDE D’APPUI – PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

13.2. MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026.04.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en mars 2026 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 9 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance ;

2026.04.02

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que déposé.



5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Période mars 2026

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	47 347.27 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	4 931.20 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	224 872.21 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	78 458.76 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
430014-EOP	63 150.00 \$
TOTAL	518 910.68 \$

Solde de la dette au 28 mars 2026

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 700.00 \$
Financière Banque Nationale INC. - Réseau d'égout PRÊT 2	248 700.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	690 400.00 \$

Encaissements

Période mars 2026

Poste	Description	Montant
01 24300 000	Transf. - droits carrières sablière	3 196.48 \$
01 24905 000	Divers (ministre de la famille)	17 500.00 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	359.00 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	6 686.87 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	1 234.56 \$
54 13100 000	Taxes municipales	214 511.62 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'école	777.01 \$
54 13199 000	Intérêts	608.14 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	92 617.06 \$
TOTAL		337 490.74 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période mars 2026

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	4 384.59 \$	12 893.43 \$	20.75%
02 12000	Application de la loi	- \$	524.07 \$	7.61%
02 13000	Gestion financière et administrative	35 511.47 \$	87 023.40 \$	25.94%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0.00%
02 15000	Évaluation	333.73 \$	333.73 \$	1.42%
02 19000	Autres	2 882.50 \$	42 409.36 \$	56.46%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	322.44 \$	959.12 \$	0.48%
02 22000	Sécurité incendie	10 288.03 \$	19 486.65 \$	15.93%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 407.62 \$	56.79%
02 29000	Autres	- \$	1 737.49 \$	50.80%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	12 941.77 \$	36 458.72 \$	13.64%
02 33000	Enlèvement de la neige	24 196.02 \$	67 325.73 \$	58.01%
02 34000	Éclairage des rues	601.67 \$	1 933.91 \$	18.77%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	- \$	0.00%
02 36000	Transport collectif	3 081.00 \$	3 081.00 \$	33.33%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	7 672.42 \$	100 396.02 \$	37.34%
02 45000	Matière résiduelle	8 742.43 \$	11 706.92 \$	17.75%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	1 071.66 \$	1 071.66 \$	25.13%
02 49000	Autres	- \$	1 640.45 \$	5.33%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	3 190.94 \$	17 264.40 \$	26.60%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	18 446.64 \$	46 797.94 \$	31.90%
02 70200	Activités culturelles	5 964.80 \$	23 995.64 \$	29.54%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	1 803.08 \$	12 695.88 \$	52.02%
TOTAL		141 435.19 \$	493 143.14 \$	25.40%
23 01000	Total des immobilisations	(39 904.20) \$	(39 904.20) \$	-88.68%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
 APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de mars 2026 tel que soumis ;



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **141 435,19 \$**.

5.2. RÈGLEMENT NO 2026-01 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIF POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et remplacer le règlement 2025-11 concernant la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services afin de clarifier certains détails dans la grille de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 mars 2026 par le conseiller Hugo Laporte qui a également déposé le projet de règlement séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.04

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement No 2026-01 de tarification et de frais administratif pour la fourniture de biens et services

5.3. RÈGLEMENT NO 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15. 1. 0 .1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E -15.1.0.1 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.05

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que déposé.



5.4. DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT RIVIÈRE SALVAIL-NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un délégué de la Municipalité siège au comité du Bassin Versant Rivière Salvail

CONSIDÉRANT QUE ce poste est occupé par M. Hugo Laporte, conseiller.

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Laporte souhaite quitter cette fonction, mais y rester à titre de substitut seulement.

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.06

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER M. Guy Robert, Maire comme délégué et M. Hugo Laporte, conseiller comme substitut au comité du Bassin Versant Rivière Salvail.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie. Le rapport financier 2025 de la RIAM a été déposé au conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'un des surpresseurs de la station d'épuration des eaux usées est défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de celui-ci est plus onéreuse que l'achat d'un nouveau ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçut de l'entreprise Surpresseur 4S Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.07

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service au montant de **5 975.00 \$** taxes en sus de l'entreprise Surpresseur 4S Inc. ;



DE PAYER la facture au poste : 02 41000 526

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture concernant les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de **197 436 \$** et qu'il doit être payé en deux versements égaux : le premier ayant lieu au plus tard le 30 juin 2026 et le deuxième au plus tard au 31 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.08

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les paiements de ladite facture de la Sûreté du Québec aux dates mentionnées, au poste budgétaire : 02 21000 441.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. PROJET DE PARCOURS NOURRICIER - DÉCHIQUETEUSE À BOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre d'un projet visant à favoriser l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment la mise en place d'initiatives de revalorisation des matières organiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'acquisition d'une déchiqueteuse à bois afin de permettre la transformation des branches, résidus ligneux et arbres morts en paillis;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettra de réduire les dépôts sauvages, de limiter le brûlage extérieur et de favoriser une utilisation durable des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE le paillis produit pourra être utilisé tant par la Municipalité que par les citoyens, notamment dans les aménagements paysagers, les jardins et le parcours nourricier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribue à la réduction des coûts d'approvisionnement en paillis et s'inscrit dans une logique d'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de l'équipement est admissible à la subvention accordée dans le cadre du projet de parcours nourricier, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ (taxes nettes) ;

CONSIDÉRANT l'offre de Vermeer Canada concernant un modèle BC700XL qui répondrait aux besoins de la Municipalité dans le cadre de son projet ;

2026.04.09

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat d'une déchiqueteuse à bois conforme aux besoins de la Municipalité, selon les modalités applicables;

DE FINANCER cette dépense à même la subvention obtenue dans le cadre du projet d'autonomie alimentaire, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ (taxes nettes);



D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'acquisition de l'équipement et à signer tout document nécessaire à cette fin.

9.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS – PAIEMENT

CONSIDÉRANT les problématiques d'écoulement des eaux de fossés liées à la fonte des neiges rapides et aux grandes précipitations de pluie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis les services de l'entreprise JD Excavation inc. pour l'aider à effectuer des travaux d'entretien des fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux et ainsi diminuer les dommages aux infrastructures routières et terrains résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.10

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture no 4154 de JD Excavation Inc. au montant de **625,00 \$** taxes en sus au poste budgétaire : 02 32000 521.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2026

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 OTJ ST-BERNARD INC. – LAVE-AUTO – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande transmise le 26 mars 2026 par l'OTJ St-Bernard, comité des loisirs, visant l'autorisation de tenir une activité de financement sous forme de lave-auto le 30 mai 2026 au Pavillon des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau utilisée lors de cette activité proviendra du réseau d'aqueduc municipal et que les coûts liés à cette consommation sont assumés collectivement par les citoyens de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives communautaires tout en assurant une utilisation responsable et conforme de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement municipal en vigueur concernant l'utilisation de l'eau potable, notamment en ce qui a trait au lavage des véhicules ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'OTJ St-Bernard à respecter les règlements municipaux applicables et à utiliser des équipements permettant de limiter le gaspillage de l'eau, incluant des boyaux munis de fermetures à relâchement à tenue manuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.11

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'OTJ St-Bernard à tenir une activité de lave-auto le 30 mai 2026, de 10 h à 15 h, au Pavillon des Loisirs ;

D'EXIGER que l'OTJ St-Bernard respecte en tout temps le règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable, incluant toute restriction ou interdiction pouvant être décrétée par la Municipalité, notamment en situation de sécheresse ou d'urgence ;



QUE l'utilisation de l'eau potable pour cette activité soit effectuée de façon responsable, à l'aide d'équipements conformes, afin de limiter le gaspillage ;

QUE l'OTJ St-Bernard soit responsable du bon déroulement de l'activité, incluant les aspects de sécurité, de propreté des lieux et de respect du voisinage ;

ET QUE la présente résolution soit conditionnelle au maintien de l'autorisation d'utilisation de l'eau potable pour ce type d'activité à la date de l'événement.

11.2. PARCOURS NOURRICIER – OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET CHARGÉ DE PROJET – CCCPEM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville développe un projet de parcours nourricier visant la revitalisation du noyau villageois, l'autonomie alimentaire et la mise en valeur des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la rencontre de présentation du projet de parcours nourricier dont la documentation a été transmise aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'être accompagnée dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi du projet de parcours nourricier, notamment en lien avec les exigences du financement et de la réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM est un organisme sans but lucratif enraciné dans la région maskoutaine, possédant une expertise reconnue dans la planification, l'implantation et l'accompagnement de projets nourriciers, horticoles et communautaires, incluant notamment la réalisation de forêts nourricières, de jardins collectifs et de projets similaires en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services détaillée datée de mars 2026 du CCCPEM pour la phase 1 du projet, soit l'évaluation des travaux à effectuer pour l'aménagement du parcours nourricier, notamment :

- la visite des quatre zones du parcours nourricier ;
- la prise de mesures et l'évaluation de l'état de certains arbres ;
- la sélection de la palette végétale ;
- la création de plans d'aménagement à l'échelle ;
- l'évaluation des besoins en matériaux ;
- la production d'un échéancier détaillé et de cahiers de charges pour chacune des zones ;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre prévoit un total de 21 heures de travail, au taux horaire de **80 \$**, pour un coût total de **1 680 \$** plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services du CCCPEM, datée de mars 2026, pour la phase 1 – Évaluation des travaux du projet de parcours nourricier, telle que déposée ;

D'AUTORISER une dépense estimée à **1 680 \$**, taxes applicables en sus, pour la réalisation de ce mandat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire suivant : 02 61000 411, conformément aux disponibilités et, le cas échéant, aux règles du financement accordé par le Fonds des infrastructures alimentaires locales.



12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en mars 2026 ont été remis à chacun des membres du conseil.

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Les membres du conseil souhaitent s'abstenir.

13.2. MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

2026.04.13

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille ;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer ;

DE DONNER une somme de **50 \$** à la Fondation Cœur en tête du CHUS à la mémoire de Tristan Laflamme-Millette afin de soutenir la recherche sur le cancer du cerveau.



14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026.04.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 20.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière